VILLE DE DEUX-MONTAGNES

Élection Deux-Montagnes

AVIS PUBLIC - RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE
DISTRICT DU GRAND-MOULIN

Élection du 2 novembre 2025

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électrices et électeurs du district du Grand-Moulin que:

1. La liste électorale municipale pour le district du Grand-Moulin a été déposée au bureau de la municipalité le 2 octobre 2025. Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

2. Pour voter, vous devez être inscrite ou inscrit sur cette liste électorale.

3. Vous avez le droit d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale si, le jour du scrutin :
   - vous avez 18 ans accomplis;
   - vous avez la citoyenneté canadienne;
   - vous n'avez pas perdu votre droit de vote à cause d'une tutelle;
   - vous n'avez pas été déclaré(e) coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années.

   • De plus, le 2 novembre 2025, vous devez remplir **l'une** des deux conditions suivantes :
   – avoir votre domicile sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
   – depuis au moins 45 jours, être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

   NOTE : Si votre domicile n'est pas dans la municipalité et que vous souhaitez exercer votre droit de vote, vous devrez transmettre une demande d'inscription ou une procuration, selon le cas, au président d'élection.

4. Vous pourrez consulter la liste électorale aux jours et aux heures indiqués ci-dessous. Si vous êtes une électrice ou un électeur domicilié(e) dans le district du Grand-Moulin, vous pourrez aussi y présenter une demande d'inscription, de radiation ou de correction devant la commission de révision, qui siège à l'endroit suivant :

   • Hôtel de ville (salle du conseil municipal (accessible aux personnes à mobilité réduite), 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes

   <u>Jours pour présenter une demande :</u>

   Lundi, le 20 octobre 2025, de 13 h à 16 h et de 17 h à 20 h

   Mardi, le 21 octobre 2025, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

5. Toute personne qui souhaite demander l'inscription d'une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité doit indiquer l'adresse du domicile précédent de cette personne et présenter deux documents : l'un qui indique le nom et la date de naissance de la personne et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile.

6. Vous pouvez joindre le président d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous :
   Adresse : 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes
   Téléphone : 450-473-2796 poste 6232

Fait à Deux-Montagnes, ce 9 octobre 2025.

Jacques Robichaud, oma, avocat
Président d'élection